

DELIBERATION N° 2021/258

Dénomination de la salle de squash située au Complexe Sportif d'Auteuil – Commune de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU l'accord écrit de la famille en date du 12 août 2021,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/92 du 12 août 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'acter la dénomination de la salle de squash située au Complexe Sportif d'Auteuil comme suit :

- Salle de Squash « Enzo CORIGLIANO ».

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 8 SEPTEMBRE 2021

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
DCJS	-	1
FAMILLE CORIGLIANO	-	1